

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 15 mars à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles CAUPIN, Maire.

Etaient présents : Messieurs Pierre CANAULT, Gilles CAUPIN, Fabrice VEILLARD et Nicolas VIARD, Mesdames Dominique AUBOURG, et Patricia PILLOT.

Absents excusés : Madame Bénédicte JASSENY et Monsieur David CARRE donnant pouvoir à Monsieur Gilles CAUPIN.

Absent non excusé : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice VEILLARD.

Le quorum étant atteint le Maire PROPOSE d'ajouter un objet à l'ordre du jour, ce qu'accepte le Conseil Municipal à l'unanimité : Prêts sur le budget primitif de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 21 février 2019

2°) ENTEND le Maire exposer les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

- Aménagements de voirie rue de la Vigne aux vieux et de la Place Gustave Moufrond pour 370.517 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 370.517,00 € H.T.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par emprunts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par le Maire et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 370.000 €
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne la société ECMO à Nemours (77140), pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le Conseil Municipal demande s'il est certain du montant des subventions. Le Maire répond affirmativement (si le projet est accepté), les conditions des contrats ruraux étant bien établis. Le dossier de contrat rural sera transmis au Conseil Départemental de Seine et Marne pour instruction. Les travaux pourront commencer dès l'accord des commissions permanentes du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental de Seine et Marne.

Monsieur Nicolas VIARD demande si ce contrat peut poser des problèmes budgétaires. Le Maire répond que le prêt envisagé de 150.000 € permet de financer l'ensemble des travaux prévus dans le contrat rural et les aménagements de voirie rue grande, tout en gardant une trésorerie suffisante.

3°) ENTEND Le Maire rappeler que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 15/03/2019 un contrat rural pour l'aménagement de voirie et de la Place Gustave Moufrond pour un montant de 370.517 € HT. Il rappelle également que ce projet sera inscrit au budget primitif 2019 de la commune, incluant un financement partiel par emprunt.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé décide, à l'unanimité, de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution de 2 prêts destinés au financement de cet investissement. Le premier prêt aura pour objet de financer une partie du montant restant à la charge de la Commune après déduction des subventions et compensation de la TVA. Le second prêt aura pour objet le préfinancement des subventions et de la TVA inhérentes au projet.

Les caractéristiques des prêts proposés par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

Prêt n°1 : prêt Moyen Terme

- Montant : 150 000,00 €uros
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1,73 %
- débloqué : sous 6 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : Amortissement constant du capital et intérêts dégressifs
- Frais de dossier : 0.10% soit 150,00€

Prêt n°2 : prêt en Avance TVA-Subventions

- Montant : 100 000 €uros
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : préfixé
- Index de référence : Euribor 3 mois j-2 – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Marge sur index : 0,65%
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité

- Commission de mise en place : 100,00 €

La Commune de Treuzy-Levelay s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Treuzy-Levelay s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Monsieur Nicolas VIARD demande quel est le montant de la marge d'autofinancement dégagée par la commune en 2018. Le Maire indique qu'elle se situe entre 22 et 25.000 €.

4°) Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant que la commune de TREUZY-LEVELAY est membre de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing ;

Considérant que la Communauté de Communes Moret Seine & Loing n'exerce pas les compétences « eau », ni « assainissement » à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la commune ne souhaite pas transférer ses compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Moret Seine & Loing ;
- DIT que les transferts obligatoires de ces compétences pourront être reportés à une date ultérieure, celle-ci ne pouvant pas se situer après le 1^{er} janvier 2026 ;
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Seine-et-Marne et au Président de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing.

Monsieur Nicolas VIARD considère que cette délibération est inutile si le nombre de communes faisant déjà partie du SIDEAU et SIDASS représente plus de 25% des communes membres de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing. Le Maire répond qu'il n'a pas les chiffres sous la main, mais qu'il reste important que toutes les communes se prononcent.

5°) EST INFORME par le Maire qu'il a reçu de l'inspection académique une copie de l'arrêté retirant un poste d'enseignant primaire à l'école de Treuzy-Levelay. Il a répondu en demandant le retrait de cet arrêté, car il est en contradiction avec la déclaration de Madame la Préfète en CDEN qu'il n'y aurait de fermetures de classes deux années de suite dans les RPI. Une demande de rendez-vous avec Madame la Préfète est en cours.

6°) Questions diverses :

- Le Maire informe le conseil municipal :
 - que lors du conseil d'école d'hier soir, une proposition a été faite pour que la nouvelle association des parents d'élèves « 365 jours parents » organise la chasse aux œufs de Pâques pour les enfants des communes de Treuzy-Levelay, Villemer et Nonville. La salle polyvalente étant déjà louée, cette manifestation pourrait se dérouler sur le terrain communal du Bertigny ou dans le jardin de l'église de Treuzy ou Nonville. Les conseillers municipaux pensent que le Bertigny est dangereux à cause de la rivière et de la route. Pâques étant une fête religieuse on peut continuer de la faire à l'église. Le Maire va voir avec l'association. Monsieur Fabrice VEILLARD demande s'il y a deux associations. Le Maire indique qu'il n'y en a qu'une, la précédente « Pour nos enfants » ayant été dissoute.
 - que la visite de Madame Valérie LACROUTE, Députée, aura lieu le 12 avril 2019 à la salle polyvalente de Treuzy-Levelay et que les conseillers municipaux des communes de Nonville, Nanteau Sur Lunain, Poligny, Noisy-Rudignon, Montmachoux et Flagy y sont conviés. La commune prête la salle et la prépare.
 - Que le SDESM souhaite nous proposer prochainement d'adhérer à un groupement de commande qui nous permettra de bénéficier de :
 - ⇒ D'un entretien préventif et curatif de nos systèmes de chauffage assurant leur pérennité de fonctionnement et leur efficacité énergétique
 - ⇒ D'une option avec intéressement afin d'encourager le chauffagiste à vous faire réaliser des économies d'énergie par un réglage optimisé des systèmes et de partager les gains économiquesIl nous est demandé de remplir un questionnaire recensant nos installations thermiques communales. Monsieur Nicolas VIARD trouve cela étrange, le Maire répond que c'est une proposition de maintenance. Monsieur Fabrice VEILLARD indique que, si les particuliers ont souvent des artisans attirés, la commune n'en a pas pour ces installations thermiques. Monsieur Pierre CANAULT pense qu'un contrat global de maintenance est une bonne chose, car cela évite les partages de responsabilités.
 - de la démission de Monsieur Domingo DURAN DOMINGUEZ, du Conseil Municipal, à la date du 09/03/2019.
 - Que l'association Nonville Loisirs et Cultures organise une guinguette le week-end du 08 et 09 juin 2019 à localiser sur le terrain du Bertigny et demande une subvention communale. Madame Dominique AUBOURG se mettra en contact avec cette association pour voir de quelle manière la commune pourrait les aider (prêt de barnums, tables, bancs, etc), et tiendra informé le conseil.
- Monsieur Pierre CANAULT demande au Maire ce qu'il en est de la demande de la commune de Lorrez le Bocage de contribuer aux coûts de la gendarmerie. Le Maire répond que cette demande n'est plus d'actualité. Monsieur Nicolas VIARD dit qu'ils ont dû augmenter les impôts. Le maire indique qu'il a eu la visite annuelle du major pour lui faire un compte-rendu de ce qui s'est passé sur la commune, il y a eu moins de vols mais un problème de bruits à Launoy. Le Maire informe le conseil municipal que le projet de vidéosurveillance sera porté par la Communauté de Communes Moret Seine et Loing, sans coût direct pour la commune, et que l'étude est en cours.
- Monsieur Fabrice VEILLARD :
 - informe le conseil municipal sur l'état d'avancement des travaux de canalisation à Bezanleu et rue de la croix bonnard. Les travaux ont pris du retard et finiront fin avril. Le Maire indique qu'un projet de lotissement de 4 maisons est en cours d'étude sur la propriété de la SCI Le Pressoir au 14 rue de la vigne

aux vieux..

- Montre une vidéo sur les travaux de voirie qui ont été effectués à Larchant
- Le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de subventionnement au titre des amendes de police 2018 a été refusée, le projet n'étant pas aux normes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 20 minutes.